

 E C R E T N° 79-276 du 18 Octobre 1979

portant Nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés aux Agents de l'Etat
impliqués dans l'Affaire du détournement
commis par le nommé GOGAN P. Olivier
précédemment en service au Ministère de
l'Industrie et de l'Artisanat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services Rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 056/PR/IGE du 24 Juillet 1979.

Sur décision du Conseil des Ministres en sa séance du 5 Septembre 1979.

D E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance 76-9 du 9 Février 1976 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- 1- GOGAN Olivier
- 2- DOTOU Achille
- 3- ALINDE Rogatien
- 4- AZILINON Jérôme

.../...

et tous autres Agents de l'Etat impliqués dans le détournement commis par GOGAN P. Olivier précédemment en service à la DAFA du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

Article 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1- YEHOUESSI Yves, Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, **PRESIDENT.**
- 2- AGBOTON Gérard, Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- 3- KOUASSI Justin, Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.
- 4- OLAHINKA C. Martins, Ministère des Finances, Membre.
- 5- DJAÏTO Joseph, Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre
- 6- LADIKPO Sylvain, Ministère des Finances (Agent B.C.B.)

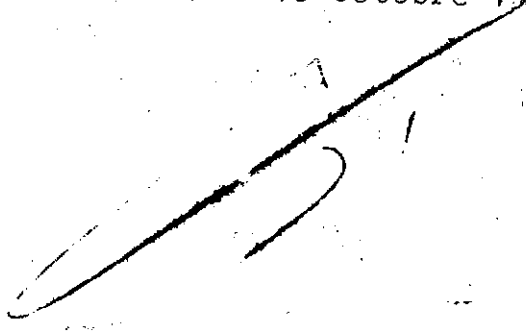
Article 3.- La Commission déposera impérativement son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine ;

Article 4.- La Commission précisera la date d'effet des mesures qu'elle préconisera ;

Article 5.- Le présent décret sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Octobre 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 6.-